

# Le pamphlet

P É R I O D I Q U E I N D É P E N D A N T

## Editorial

*Ils ont bonne mine, les petits malins tellement respectueux des goûts de chacun qu'ils ont réussi à faire voter une adjonction à l'art. 261<sup>bis</sup> du Code pénal pour permettre la condamnation de quiconque aurait discriminé un individu en fonction de son orientation sexuelle!*

*La polémique sur les préférences de Gabriel Matzneff pour les jeunes enfants les met un peu mal à l'aise. Eh quoi? Toutes les préférences sexuelles ne seraient pas également dignes de respect? On devrait tenir l'homosexualité pour une préférence légitime et respectable au point d'interdire pénalement sa critique, mais on aurait parallèlement l'obligation de s'indigner de la pédophilie au point de faire aujourd'hui le procès de Bernard Pivot, qui n'a pas, il y a trente ans, hurlé son indignation à la face de l'écrivain?*

*Il y a aujourd'hui des gens pour plaider l'abaissement de la majorité civique à seize ans et de la majorité sexuelle<sup>1</sup> à quatorze ans<sup>2</sup> et qui parallèlement s'apitoient sur le sort de la pauvre Vanessa Springora, éperdument amoureuse de Gabriel Matzneff lorsqu'elle était adolescente et dont le dernier opus, Le Consentement, destiné probablement à doper sa notoriété et son compte en banque, présente l'écrivain comme un prédateur, voire un violeur, trente-cinq ans après les faits. On tombe à bras raccourcis sur Matzneff, mais on épargne d'autres pédophiles célèbres, les Daniel Cohn-Bendit ou les Frédéric Mitterrand, pour ne pas citer le cas d'un professeur de français qui a abandonné époux et enfants pour filer le parfait amour avec un de ses élèves, mineur.*

*L'avocat Yves Nidegger observe sur son blog qu'en cas d'acceptation le 9 février prochain de cette adjonction le juge chargé d'appliquer la nouvelle norme devra décider lui-même (et sur quelle base?) si la nécrophilie, le fétichisme, la gérontophilie, la pédophilie, la zoophilie... (la liste est interminable, tant la créativité humaine en cette matière est illimitée) sont ou ne sont pas des «orientations sexuelles» ayant vocation à envoyer en prison celui ou celle qui aurait le mauvais goût d'exprimer à haute voix une recommandation défavorable à leur sujet.*

*L'introduction de ce fameux article 261<sup>bis</sup> fut déjà une erreur. Au prétexte de lutter contre de prétendus «discours de haine», en réalité contre toute opinion qui n'est pas conforme au prêt-à-penser ambiant, il a institué un grave obstacle à la liberté d'opinion et d'expression, de façon totalement inutile, car les historiens et autres scientifiques qui ne croient pas à l'égalité des races humaines, par exemple, ne vont pas miraculeusement changer d'avis. Ils vont simplement la boucler!*

*Pour l'instant, il est encore licite de considérer qu'un couple normal est constitué d'un homme et d'une femme, même si on ne tient pas les relations homosexuelles pour une **abomination**, comme le prescrit pourtant la Bible<sup>3</sup>. Pour l'instant, il est*

*encore permis de plaisanter sur les manières de certains garçons coiffeurs ou de manifester son dégoût de la coprophagie. Mais qu'en sera-t-il si l'article 261<sup>bis</sup> est complété le 9 février comme le souhaitent les porte-parole des LGBT? Va-t-on interdire la vente des Saintes Ecritures?*

*Où s'arrêter dans la répression des prétendus discours de haine? Va-t-on réprimer les blagues sur les Belges ou sur les blondes?*

*Dès qu'on interdit l'expression d'une opinion, la transgression de cet interdit constitue un délit, ce qui permet aux censeurs de proclamer: «Ce que vous dites ne constitue pas une opinion, c'est un délit!»; en quoi ils ont tort, car si c'est effectivement un délit cela reste néanmoins une opinion, dont l'expression devrait être garantie par la Constitution et par la Déclaration universelle des droits de l'homme comme par la Convention européenne.*

*Les opinions largement répandues n'ont nul besoin d'être spécialement protégées. Ce sont les opinions peu courantes, originales, même dérangeantes ou choquantes qui nécessitent une protection particulière dans un régime de libertés. Du temps de Staline, ce sont les généticiens qui ne croyaient pas aux théories de Lyssenko qui auraient eu besoin de protection. Je ne crois ni à la responsabilité de Néron dans l'incendie de Rome ni à la responsabilité exclusive des terroristes d'Al Qaïda dans l'effondrement de trois tours à New York le 11 septembre 2001 ni à la responsabilité de l'homme et de l'émission de CO<sub>2</sub> dans le réchauffement climatique. Mais ma lucidité (d'autres diront: ma complaisance pour le complotisme) étant minoritaire, il est inévitable qu'en régime démocratique, où la vérité est déterminée par la majorité exprimée en pour cent, alors qu'il y a une majorité d'ignorants et une minorité de personnes sachant penser, la vérité se heurte aux plus grandes difficultés.*

***Il faudrait voter massivement NON le 9 février prochain, mais j'ai peu d'espoir de voir triompher la liberté d'expression confrontée à la bêtise des minorités sexuelles soucieuses de bâillonner toute opposition qualifiée habilement de propagatrice de haine.***

Claude Paschoud

<sup>1</sup> La majorité sexuelle est l'âge à partir duquel un mineur, selon le droit civil, peut entretenir une relation sexuelle avec un adulte sans que cet adulte commette une infraction pénalement réprimée.

<sup>2</sup> Comme c'est déjà le cas dans quatorze pays, dont l'Allemagne, l'Italie et le Portugal.

<sup>3</sup> Lévitique 18:22 et Lévitique 20:13.

On apprend d'autre part qu'une chargée de cours à la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg a été suspendue après avoir été dénoncée par le magazine *Spectrum* pour avoir prétendument tenu des propos homophobes dans un cours sur l'éthique sexuelle chrétienne.

## Ne dites pas...

Ne dites pas: «Ce ne sont pas de têtes brûlées prônant la désobéissance civile et pourrissant la vie des gens dont nous avons besoin pour résoudre les problèmes, mais de cerveaux lucides et d'un personnel politique honnête et courageux.»  
Dites: «Ce n'est pas de têtes brûlées prônant la désobéissance civile et pourrissant la vie des gens que nous avons besoin pour résoudre les problèmes, mais de cerveaux lucides et d'un personnel politique honnête et courageux.»

Malheureusement, nous sommes plus largement pourvus de politiciens prétendument tolérants, mais avant tout démagogues, que de fermes serviteurs du bien commun.

*Le pinailleur*

\*\*\*\*\*

## **La laïcité, faux remède aux dérives communautaristes**

Dans la revue électronique *L'Antipresse* du 15 décembre dernier, l'écrivain Jean Romain s'insurge avec véhémence contre une récente décision de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice de Genève. Cette dernière a en effet annulé purement et simplement l'interdiction de porter des signes religieux ostentatoires dans l'enceinte du Parlement genevois.

Cette interdiction avait pourtant été ancrée dans la loi cantonale sur la laïcité de l'Etat, approuvée par le Parlement cantonal, puis en votation populaire en février 2019. Mais les juges, comme c'est désormais la norme, ont considéré qu'ils étaient hiérarchiquement au-dessus des citoyens. C'est un des sujets d'indignation de Jean Romain, et il a raison sur ce point. En effet, de nombreux tribunaux, en Europe occidentale, sont aujourd'hui infiltrés et colonisés par des idéologues de gauche imbus de leur importance et conscients que la justice, avec l'école, constitue un très puissant levier de contrôle de la société. En l'occurrence, la décision des juges genevois doit permettre aux immigrées musulmanes de porter leur voile lorsqu'elles siègent au Parlement cantonal.

L'argumentation des juges genevois – parce qu'il fallait bien en trouver une – a été de dire que «les parlementaires n'ont pas vocation à représenter l'Etat, mais la société et son pluralisme», et qu'ils sont ainsi «censés représenter différents courants d'opinions, y compris religieuses». Cette argumentation est combattue par Jean Romain; celui-ci reconnaît certes que *tous* les parlementaires n'ont pas vocation à représenter l'Etat, mais affirme que *certaines d'entre eux* si (le président, les vice-présidents, les membres du Bureau); il ajoute que «le lieu où ils siègent est une salle où se joue la République, donc les affaires de l'Etat», et que ce lieu «doit demeurer laïque».

Nous ne sommes pas d'accord avec Jean Romain. Tout en partageant sa colère contre des magistrats indignes, nous sommes obligés d'admettre que l'argumentation que ces derniers ont choisie est défendable: non pas quant au fait d'assimiler la foi à une simple opinion, bien sûr, mais lorsqu'ils affirment que le parlement doit représenter la diversité de la population.

Il est parfaitement possible d'imaginer des pays, et il y en a sans doute quelques-uns dans le monde, où plusieurs religions se côtoient harmonieusement et où chacun affiche sa foi de manière naturelle, sans choquer les autres. Cela suppose en général que l'une de ces religions soit dominante, historiquement et culturellement, et que les autres n'aient pas comme objectif de lui ravir cette position dominante. Le problème de la société occidentale est justement qu'il n'y a pas de coexistence harmonieuse, parce que la foi historique s'y est ratatinée, tant dans le

secret des cœurs que dans l'espace public, et que la «diversité» y est avant tout le fait d'une colonisation démographique, culturelle et religieuse, soutenue localement par diverses formes d'idéologies révolutionnaires. Cette diversité, qui dans d'autres pays peut s'exprimer pacifiquement jusque dans les travées d'un parlement et avec force signes ostentatoires, est chez nous conflictuelle, déséquilibrée, artificielle et agressivement exploitée par des communautés dont le premier désir est de nous imposer leur uniformité.

Dans les circonstances particulières qui sont les nôtres, on peut bien interdire les signes religieux au Parlement, à titre de mesure combative ou défensive. On aurait tort en revanche de fixer une règle universelle de laïcité aux représentants du peuple, en imaginant que cela aidera à résoudre les problèmes qu'on n'a pas résolus au sein même de la société. Au contraire, il faut d'abord apaiser les tensions qui règnent entre les membres de la communauté, en définissant cette dernière de manière restrictive et en écartant les éléments perturbateurs, et on verra alors que l'appartenance religieuse des députés, même affichée, n'aura plus rien de dérangeant – sauf peut-être pour certains courants fondamentalistes de la «religion laïque».

*Pollux*

\*\*\*\*\*

## L'islam en Europe

Il ne fait aucun doute que le retour de l'islam en Europe occidentale constitue une menace pour sa survie politique. Oui, je dis bien politique! Sous l'influence délétère du libéralisme, religieux en particulier, la plupart des Européens considèrent aujourd'hui qu'il faut tolérer l'islam comme n'importe quelle religion.

Ils ignorent que cette religion ne se sépare jamais que temporairement et sournoisement d'un encadrement politique, car c'est la politique et non la religion qui fit l'empire musulman, et il n'y a aucune raison que l'Europe occidentale échappe à cette emprise et à cet engrenage le moment venu.

Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, sous l'influence des «Lumières», beaucoup considèrent que le christianisme se serait imposé, lui aussi, par la force. Il n'en fut rien. Les martyrs, non les tyrans, convertirent Rome au christianisme. Saint Maurice était très clair à ce sujet, qui disait ceci avant d'être lui-même martyrisé avec sa légion à Agaune: «Nous sommes tes soldats, ô empereur, mais avant tout serviteurs de Dieu. Nous te devons l'obéissance militaire, mais nous lui devons l'innocence. Nous préférons mourir innocents que vivre coupables.»

Quelques siècles plus tard, saint Thomas d'Aquin développera ce thème dans son *Commentaire des sentences* (II, 44): «Le pouvoir, tant spirituel que temporel ou séculier, vient du pouvoir divin et c'est pourquoi le pouvoir séculier est subordonné au pouvoir spirituel dans ce qui a été édicté par Dieu, à savoir dans ce qui concerne le salut de l'âme. Aussi, dans ce domaine sommes-nous obligés d'obéir au pouvoir spirituel plutôt qu'au pouvoir temporel. Mais dans ce qui concerne le

bien commun temporel, il faut davantage obéir au pouvoir temporel qu'au pouvoir spirituel selon cette parole: rendre à Dieu ce qui est à Dieu et rendre à César ce qui est à César.»

Telle que pratiquée aujourd'hui en Europe occidentale, la tolérance de l'islam est une forme de capitulation spirituelle, avant de devenir ouvertement politique. Elle est le signe d'un reniement par l'Europe occidentale de ses origines aussi bien chrétiennes que politiques. Le mettre en évidence est un acte nécessaire et juste de défense de notre civilisation.

*Michel de Preux*

\*\*\*\*\*

## **Au courrier**

### **La farce du climat**

Une jeune fille de santé délicate est parvenue à provoquer une angoisse mondiale face aux prétendus dangers du réchauffement climatique. Sur toute la planète, on a vu des foules d'écoliers qui expriment à leur tour cette angoisse.

Et le monde politico-médiatique a donné sa bénédiction à ces cris d'orfraie de la jeunesse manipulée par une propagande orchestrée au niveau mondial par l'ONU et par le GIEC (Groupe international d'étude sur le climat).

Il faut que les gens aient peur.

Le grand coupable de cette prétendue crise climatique serait le CO<sub>2</sub> produit par l'homme. Le Conseil fédéral, lors de la votation de la loi sur l'énergie, a prétendu que le CO<sub>2</sub> produit par l'homme était nocif.

En réalité, le CO<sub>2</sub> est une substance nécessaire à la vie qui favorise l'éclosion de la végétation.

La part de l'homme dans l'émission du CO<sub>2</sub> est extrêmement minime.

Pour combattre ce danger imaginaire, les maîtres de la planète invoquent l'énergie renouvelable.

Le bobard de l'énergie renouvelable est mentionné dans les publications officielles.

Selon le principe de la conservation de l'énergie, celle-ci ne peut être renouvelée. L'énergie dans son ensemble est constante. Elle ne peut être ni créée ni détruite.

Cessons de nous faire peur avec des dangers imaginaires. Le discours sur le climat a pour but de mettre en œuvre des mesures de police à l'échelle mondiale, et d'instaurer un gouvernement mondial sous prétexte de lutter contre le prétendu effet de serre<sup>1</sup>. En outre, très récemment, le 26 septembre 2019, cinq cents scientifiques se sont adressés au Secrétariat général des Nations Unies pour dénoncer l'alarmisme climatique. Ils relèvent notamment que:

- le réchauffement climatique est beaucoup plus lent que prévu;
- la politique climatique s'appuie sur des modèles inadéquats;

- le CO<sub>2</sub> est l'aliment de la planète, le fondement de toute vie sur terre;
- davantage de CO<sub>2</sub> est une bonne chose pour la nature;
- le réchauffement climatique n'a pas provoqué davantage de catastrophes naturelles;
- les mesures d'atténuation du CO<sub>2</sub> sont aussi dévastatrices que coûteuses;
- les éoliennes tuent les oiseaux et les chauves-souris;
- la politique de neutralité du carbone pour 2050 est néfaste et irréaliste.

C'est en se référant à ce seul critère du réchauffement climatique causé par l'homme que se sont déroulés les débats et la campagne pour les élections fédérales de 2019.

Jamais les médias n'ont donné la parole à ces grands scientifiques qui dénoncent l'hystérie du prétendu réchauffement climatique. Grâce à l'hégémonie totalitaire de groupes de pression culpabilisant l'homme dans ce changement fictif du climat, les candidats écologistes ont triomphé lors des élections. Le monde politico-médiatique dans son ensemble, à l'exception un peu timide de l'UDC, porte une lourde responsabilité.

Le peuple abusé a ainsi envoyé à Berne un nombre important de personnes (hommes et femmes) incompetentes et mettant en péril la stabilité et l'indépendance de notre pays.

MCCV

<sup>1</sup> Cf. Ernst Indlekofer, *Recht und Freiheit*; Pascal Bernardin, *L'Empire écologique*; Suzette Sandoz, *L'Atout*, professeur Marcel Leroux, notamment).

\*\*\*\*\*

## Justice indépendante

Le Crédit Suisse (CS) utilise Roger Federer à des fins publicitaires, avec l'accord de l'intéressé et contre rémunération, bien entendu. Il est en outre dans le collimateur des «activistes pro-climat» – comme si on pouvait prendre position pour ou contre le climat! –, qui lui reprochent ses investissements dans les énergies fossiles.

Il n'en fallait pas plus pour qu'une poignée de jeunes sauveurs de la planète envahissent, le 22 novembre 2018, une succursale lausannoise de la banque objet de leur ressentiment, pour y simuler un match de tennis hautement symbolique. Priés de mettre fin à cet acte de désobéissance civile, par nature non autorisé, les militants du collectif Lausanne Action Climat (LAC) avaient refusé d'obtempérer, violant ainsi le règlement de police de la capitale vaudoise. Le Crédit Suisse ayant porté plainte pour violation de domicile, les douze accusés de cette double infraction avaient été condamnés, par ordonnance pénale, pour violation de domicile et infraction à la loi sur les contraventions<sup>1</sup>.

Les choses auraient pu en rester là et il est certain que les martyrs «pro-climat» auraient trouvé chez leurs partisans de quoi payer amendes et frais de justice. Mais ils n'allaient pas se priver d'une si belle occasion de faire mousser l'affaire pour le plus grand bien de la cause climatique. Ils auraient eu tort de se gêner, d'ailleurs, puisque

treize avocats se chargeaient, le 7 janvier, de les défendre bénévolement devant le Tribunal de police siégeant à Renens.

C'est là que ça devient intéressant.

Les avocats de ce qu'il faut bien appeler des délinquants ne pouvaient pas contester les infractions qui avaient valu condamnation à leurs protégés. Ils se sont donc employés à déplacer «l'enjeu du procès»<sup>2</sup>. Exemple:

*Avocate d'un des jeunes (la plupart étudiants) sur les bancs des accusés, Me Irène Wettstein a comme ses douze autres confrères tenté mardi matin à l'ouverture du procès des militants d'Action Climat, de convaincre le président du Tribunal de police de prendre le temps d'entendre tous leurs témoins sur la cause climatique: «Cette cause mérite plus qu'un procès amputé», a-t-elle affirmé.*

C'est donc bien la **cause** qui faisait l'objet du procès aux yeux de cette avocate apparemment plus soucieuse d'idéologie que d'application du droit.

Autre exemple:

*L'enjeu de ce procès, pour les avocats et les prévenus: ne pas juger les faits reprochés uniquement à l'aune d'une violation de domicile des locaux d'une succursale du Crédit Suisse ni du règlement de police de Lausanne, mais par rapport au mobile des jeunes activistes déjà condamnés par le ministère public. (...)*

Tout procès équitable devrait tenir compte des circonstances dans lesquelles s'est commis un délit. Pourquoi donc ces avocats ont-ils éprouvé le besoin de le rappeler?

Parce que:

*La défense évoque l'état de nécessité licite, en raison de l'état de la planète. Cela a donc justifié une action non violente dans la banque.*

Que dit le code pénal suisse à propos de l'état de nécessité licite (art.17)?

*Quiconque commet un acte punissable pour préserver d'un danger imminent et impossible à détourner autrement un bien juridique lui appartenant ou appartenant à un tiers agit de manière licite s'il sauvegarde ainsi des intérêts prépondérants.*

Quand bien même la Terre serait un bien juridique appartenant aux douze activistes ou à leurs familles, amis et contemporains, peut-on raisonnablement prétendre que leur action contre le CS a «préservé [la planète] d'un danger imminent et impossible à détourner autrement» et «sauvegardé des intérêts prépondérants»? Ces braves avocats bénévoles savent bien que non.

Ils étaient d'ailleurs très bien accompagnés, ces avocats, dans cette mascarade: deux témoins, un suppôt du GIEC et l'inévitable Jacques Dubochet, expert en tout depuis qu'il a reçu son prix Nobel de chimie pour ses travaux en cryo-microscopie électronique – un sujet auquel je ne comprends rien, mais qui n'a rien à voir avec le climat –, étaient venus apporter leur appui à cette belle jeunesse si consciente des enjeux climatiques.

Pour couronner le tout, le président du tribunal, Philippe Colelough, s'il n'a pas donné suite à toutes les demandes des avocats, s'est déclaré «sensible à la probléma-

tique du climat», «convaincu du réchauffement climatique et de l'urgence à agir» et «favorable aux mouvements auxquels les prévenus ont adhéré.»

On ne saurait rêver juge plus impartial!

Le verdict a été rendu le lundi 13 janvier. Tout ce petit monde a été acquitté au motif que *les moyens d'action des militants en novembre dernier dans la banque étaient leurs seuls moyens pour alerter efficacement le public et les politiques*<sup>3</sup>. On nage dans la mauvaise foi et ce n'est pas gentil pour Greta. En plus, ces malappris du Crédit Suisse n'avaient pas répondu aux courriers des activistes. Comme on les comprend! Pour couronner le tout, *les biens privés juridiquement protégés (...) ne font pas le poids dans la pesée des intérêts avec le bien collectif à protéger, soit le climat*. Donc, aussi longtemps qu'on agit «sans débordement ni dégâts», on peut faire n'importe quoi, aux yeux du brillant président Colelough, du moment qu'il s'agit de sauver le climat.

Nous savons tous depuis longtemps que, dans divers cas, il ne faut pas espérer un fonctionnement de la justice correct. Certains magistrats, morts de trouille devant les *lobbies*, s'agenouillent sans (ou avec?) états d'âmes.

On peut les comprendre: leur tranquillité et leur carrière sont des biens juridiques à préserver et ils sauvegardent ainsi des intérêts prépondérants. Mais on les estimerait davantage s'ils changeaient de métier.

*Mariette Paschoud*

### **Rebondissement: Eric s'en va-t-en guerre**

Ce qui devait être une affaire mineure, au point que le Ministère public n'assistait pas au procès «en raison de la faible gravité des faits» et que le Crédit suisse n'y était pas représenté non plus, menace de devenir une affaire d'Etat. Aussi le procureur général Eric Cottier a-t-il décidé de prendre les choses en main et de saisir la Cour d'appel. On va s'amuser, je crois.

<sup>1</sup> 30 jours-amendes à 30 francs avec sursis pendant deux ans, amendes de 400 à 600 francs et frais de justice.

<sup>2</sup> <https://www.20min.ch/ro/news/vaud/story/-Cette-cause-merite-plus-qu-un-proces-ampute--29211762>.

<sup>3</sup> <https://www.20min.ch/ro/news/vaud/story/xxx-xxx-27798302>.

\*\*\*\*\*

## **Bricoles**

### **Intérêt public**

Est-il normal que tout ou partie des frais de justice occasionnés par les plaintes des conseillers d'Etat vaudois contre des journalistes soient payés par les contribuables? C'est la question qui se pose à la suite de l'information, publiée début décembre par la presse, selon laquelle les démêlés des «ministres» Jacqueline de Quattro et Pascal Broulis avec des plumitifs mal intentionnés auraient coûté 55'000 francs aux Vaudois qui paient encore des impôts.

Le chancelier de l'Etat de Vaud Vincent Grandjean, porte-parole du Gouvernement, a expliqué aux médias «qu'il y avait un intérêt public à préserver l'image des institutions et des ministres».

Je ne pense pas que les Vaudois se seraient jetés comme des vautours sur le livre que le médiocre Fabien Dunand a consacré à Mme de Quattro. Je ne crois pas non plus que les gens de chez nous soient tous d'assidus lecteurs du *Tagesanzeiger*, cible des plaintes de Pascal Broulis. Il y a gros à parier que l'image des institutions et des «ministres» n'aurait été, au pire, qu'éraflée et que l'égratignure aurait disparu au bout de peu de temps. J'en veux pour preuve que, en dépit de la publicité donnée à ces «affaires» par les intéressés eux-mêmes, Mme de Quattro a été élue au Conseil national et M. Broulis maintenu à son poste.

Je suis d'avis, en revanche, qu'il y aurait un intérêt public certain à ménager le porte-monnaie des contribuables vaudois.

### **Désinvolture**

Dans un pays plurilingue, la question de la traduction des documents officiels est un sujet délicat, surtout quand l'une des langues est majoritaire. Les membres des minorités linguistiques n'apprécient pas qu'on leur livre des traductions approximatives. Ils y voient de la désinvolture, voire du mépris.

Aussi, ayant appris, en lisant mon quotidien gratuit habituel le 19 décembre, que, à partir de janvier 2020, certains textes administratifs fédéraux seraient traduits – à partir de l'allemand, pour la plupart, cela va sans dire – par un logiciel informatique, j'éprouve une légère inquiétude. Je ne suis pas opposée par principe aux logiciels de traduction, qui se sont beaucoup améliorés ces dernières années, mais je me demande ce qu'on entend à Berne par une traduction «acceptable du point de vue qualitatif, pour autant qu'il s'agisse de comprendre un texte général».

Pourquoi les destinataires – de langues romanes, pour la plupart, cela va sans dire – d'une traduction devraient-ils se contenter de textes «acceptables»? Pourquoi n'auraient-ils pas droit à des textes vraiment bien traduits? Et pourquoi un «texte général» mériterait-il une traduction moins soignée qu'un texte spécial? Est-ce à dire que les textes généraux n'ont pas grande importance? qu'on pourrait à la limite s'en passer?

On se perd en conjectures sur les desseins de Leurs Excellences...

Mais il est douteux que cette mesure, qui, comme par hasard, entraînera vraisemblablement des économies aux dépens des minorités linguistiques, renforce la fameuse «cohésion nationale».

### **Moche Belle Hélène**

Chaque année au moment des fêtes, l'Opéra de Lausanne propose une opérette. En 2019, le public était invité à venir applaudir *La Belle Hélène* de Jacques Offenbach, mise en scène par Michel Fau.

Parmi mes amis et connaissances, tout le monde s'est accordé à juger ce spectacle décevant, voire mauvais, tant il est vrai que le metteur en scène semble in-

capable de faire la différence entre ce qui est drôle et ce qui est grotesque ou vulgaire, au point de bousiller la magnifique scène du rêve en y introduisant une imitation de partie de jambes en l'air.

On me taxera sans doute de pudibonderie. Il n'empêche que, à mon avis, c'est insulter le public que penser lui faire plaisir en lui montrant les fesses de Ménélas (incarné par Michel Fau soi-même en personne!). Mais c'est apparemment l'idée que se fait de l'opérette un représentant de l'art contemporain.

Le spectacle été sauvé par la merveilleuse musique d'Offenbach et par les voix des protagonistes.

Rien que ne puisse offrir un bon enregistrement sur CD.

### **Une «Eglise» qui divise**

*L'EERS et la CES devraient (...) rejoindre l'alliance «United4Rescue Rescue Together», créée à l'initiative de l'Eglise protestante d'Allemagne (EKD) (...). L'alliance veut envoyer un navire de sauvetage supplémentaire en Méditerranée<sup>1</sup>.*

Nous voilà bien! A peine rebaptisée abusivement Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS), l'ex-Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) démontre que, loin de rassembler les protestants helvétiques, elle s'emploie à les diviser.

Le sujet des migrants et de leur accueil ne fait pas l'unanimité dans les paroisses des Eglises cantonales, pas plus que le mariage pour tous ou d'autres sujets de nature politique.

En prenant parti sur ces sujets, au nom de tous et, bien entendu, en s'abstenant de consulter les principaux intéressés, à savoir les fidèles, sans qui il n'y aurait pas d'Eglises et *a fortiori* pas d'EERS, cette dernière contribue directement, sinon volontairement, à la dissolution de l'unité paroissiale et à la désertion des paroissiens.

La plupart de nos églises sont presque vides. Encore un effort des «autorités ecclésiastiques de Suisse» et on pourra les transformer en mosquées.

*M.P.*

<sup>1</sup><https://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/Une-petition-veut-stopper-les-noyades-de-migrants-20724303>.

\*\*\*\*\*

*Le Pamphlet*  
*Case postale 998*  
*1001 Lausanne*  
*Courriel: courrier@pamphlet.ch*  
*ccp:10-25925-4*

*Rédacteur responsable: Mariette Paschoud*  
*ISSN 1013-5057*